



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250319-2025-051-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 20/03/2025

ARRÊTÉ

portant délégation de fonction à Monsieur Philippe GOUJON, 9^e Vice-président

Le Président,

VU les articles L. 5211-9, L. 5211-12 et L. 5721-2 du CGCT;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération n° 2021-57/CS du Comité syndical, en date du 28 septembre 2021, portant élection du Président de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération du comité syndical n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président du Syndicat mixte ;

VU la délibération n° 2023-05/CS du 8 mars 2023 portant élection de Monsieur Philippe GOUJON comme 9^e Vice-président ;

VU la délibération n° 2025-03/CS du 19 mars 2025, fixant à 9 le nombre de Vice-présidents du Bureau du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20 mars 2025, Monsieur Philippe GOUJON, 9^e Vice-président, est **délégué** sous notre surveillance et notre responsabilité, **à la préparation à la gestion de crise inondations**.

Article 2 : La présente délégation de fonction n'est pas assortie d'une délégation de signature.

Article 3 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-président.

Article 4 : Le Directeur général des services du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France ainsi qu'à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.

Paris, le 19/03/2025

Le Président,


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le

Signature de M. Philippe GOUJON